



**SYMPTTOM / DR**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : le 02 Décembre 2024

**Bureaux : 26, Rue des Moletons – Bâtiment La Tour d'Etoile - 43120 MONISTROL sur LOIRE  
Tel : 04 71 75 57 57 - [www.symptom.fr](http://www.symptom.fr)**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 15h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, 9 Rue de l'Epée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

*Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron*

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

*Communauté de Communes des Sucs*

- . M. Eric DUBOUCHET

*SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL*

- . M. Gilles KACZMAREK
- . M. Jean-Pierre SABATIER

*SICTOM VELAY-PILAT*

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Paul THIOLLIERE

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY*

- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Yves TAFIN

Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . M. Romain CHALINDAR - Directeur SICTOM Emblavez-Meygal – Mis à disposition au SYMPTTOM

II) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

*SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES*

- . M. Bernard SOUVIGNET
- . M. André DEFAY
- . M. David SALQUES-PRADIER

*SICTOM VELAY-PILAT*

- . M. Denis THOUMY
- . M. Didier PINOT
- . Mme. Elisabeth ROYON

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY*

- . M. Laurent DUPLOMB
- . M. Michel CHAPUIS

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Daniel FAVIET a donné pouvoir à M. Eric DUBOUCHET
- . M. Roland LONJON a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

----

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

### 1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 24 Octobre 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2024 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

→ Le compte rendu est adopté.

### 2) Surtaxe de TGAP pour le stockage - tarif 2025 ISDND Monistrol

Précision :

→ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sera de 65€ par tonne comme prévu dans la trajectoire. La nouvelle loi de finances prévoit que ce tarif soit majoré pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation.

Afin d'évaluer le dépassement des objectifs, l'objectif annuel est constaté pour chaque installation par le Préfet de Région avant le 31 octobre de l'année précédente celle de l'exigibilité de la taxe. Deux modalités sont possibles :

Si un seuil conforme à l'objectif de réduction est fixé pour chaque installation dans le SRADDET ou dans le PRPGD, alors la majoration s'applique quand le seuil fixé est dépassé ;

Si l'objectif n'est pas fixé par le SRADDET ou par le PRPGD, alors la capacité de stockage autorisée pour l'installation, exprimée en tonnes, au titre de l'année d'exigibilité de la taxe est multipliée par un coefficient égal au quotient entre, d'une part, la moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région et, d'autre part, la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe, ce qui donne le calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Capacité de stockage autorisée} \\ \text{pour l'installation (exprimée en tonnes} \\ \text{l'année d'exigibilité de la taxe)} \end{array} \times \left( \frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés} \\ \text{en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée} \\ \text{sur le même territoire au titre} \\ \text{de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right)$$

La majoration sera déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement entre un minimum de 5 € par tonne et un maximum de 10 € par tonne. Cette majoration s'appliquera à la fraction de déchets qui sont réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif. Cette surtaxe ne rentre en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 également. Pour l'année 2025, le Préfet de Région devra prendre un arrêté avant le 31/10/2024.

→ Par Arrêté Ministériel du 23/10/24, il a été décidé :

- Majoration du tarif de la taxe générale (TGAP) sur les activités polluantes pour les déchets stockés en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010
- La majoration de tarif est égale, en 2025, à 5 € par tonne.

→ L'Arrêté du Préfet de Région N°2024-221 du 23/10/24 fixe pour l'ISDND de Monistrol :

- Autorisation 22 500 tonnes par an
- Tonnage à partir de laquelle s'applique la majoration : 17 098 tonnes  
(calcul suivant C = 1 100 000 tonnes enfouis en 2010/ 1 447 500 tonnes autorisées en 2025)

Pour le SYMPTTOM, potentiellement la majoration de la TGAP s'élèverait à :

**22 500 – 17 098 = 5 402 tonnes X 5 € soit 27 010 € maximum.**

Qui se rajoutent aux 1 462 500 € annuels

Le SYMPTTOM appliquera donc à partir de la 17 098<sup>ème</sup> tonne une TGAP de 70 €/t au lieu de 65 €/T.  
(il n'est pas possible comme cela avait été évoqué de lisser cette surtaxe sur tous les tonnages annuels dès le 01/01/25 (estimé à 1.20 € par tonne)).

Monsieur le Président propose de définir les tarifs 2025 en tenant compte de ces modifications (les tarifs hors TGAP seraient maintenus comme en 2024).

Les tarifs 2025 seront les suivants :

- Pour les Déchets Industriels Banals (DIB), les Déchets d'Activités Economiques (DAE), et les déchets issus des stations d'épurations (dégrillages, graisses et sables) : **125 €HT/tonne** auxquels se rajoutent la TGAP en vigueur (65 €/t sauf à partir de la 17 098<sup>ème</sup> tonne 70 €/t en 2025) et la TVA.
- Pour les refus de tri des OM et la CS issus de centres de tri où sont traités les déchets des adhérents **105 €HT/tonne** auxquels se rajoutent la TGAP en vigueur (65 €/t sauf à partir de la 17 098<sup>ème</sup> tonne 70 €/t en 2025) et la TVA en vigueur.
- Pour les déchets issus des collectivités adhérentes (non recyclables des déchetteries notamment), **95 €HT/tonne** auxquels se rajoutent la TGAP en vigueur (65 €/t sauf à partir de la 17 098<sup>ème</sup> tonne 70 €/t en 2025) et la TVA en vigueur.
- Pour les matériaux de couverture : **95 €HT/tonne** auxquels se rajoutent la TVA en vigueur (exonération de TGAP).
- Une majoration de **30€/tonne** pour les déchets issus de l'extérieur du territoire du SYMPTTOM.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'actualisation proposée des tarifs relatifs à l'enfouissement à l'ISDND de Monistrol sur Loire et les règles à respecter à compter du 01/01/25 et autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM**

### **3) Décision modificative n°3 Budget 2024**

Dans le cadre du GAC, la SEM doit demander le remboursement des emprunts effectués pour la construction du centre de tri à Firminy (179 523,46 +293,14 environ).

Après échange avec les différents acteurs, il a été convenu que ce remboursement se ferait comme une subvention d'équipement. Or, il avait été prévu en section de fonctionnement dans le budget de l'exercice 2024.

De même pour le même marché des pénalités de retard de livraison de l'infrastructure et de non-respect de certains résultats de tri vont être émis.

Afin de réajuster les crédits du Budget 2024 en ce sens, le Président propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chap	Libellé	BP 2024 après DIM 2	DM n° 3	BP 2024 APRES DIM n°3	Chap	Libellé	BP 2024 après DIM 2	DM n° 3	BP 2024 après DIM 2	DM n° 3	BP 2024 APRES DIM n°3
011	OR Charges à caractère général	13 554 634,49 €	-166 500,00 €	13 388 134,49 €	013	OR Atténuation de charges	13 000,00 €		13 000,00 €		13 000,00 €
012	OR Charges de personnel	716 409,00 €		716 409,00 €	70	OR Produits des services	3 720 524,00 €		3 720 524,00 €		3 720 524,00 €
014	OR Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €	78	OR Reprises sur amortissement et provision	18 000,00 €		18 000,00 €		18 000,00 €
65	OR Autres charges de gestion courante	465 315,00 €		465 315,00 €	74	OR Dotations et participation	12 128 629,09 €		12 128 629,09 €		12 128 629,09 €
66	OR Charges financières	226 164,87 €		226 164,87 €	75	OR Autres produits de gestion courante	125 380,00 €		125 380,00 €		125 380,00 €
67	OR Charges exceptionnelles	2 000,00 €		2 000,00 €	76	OR Produits financiers	76,00 €		76,00 €		76,00 €
68	OR Provisions	0,00 €		0,00 €	77	OR Produits exceptionnels	39 798,86 €		39 798,86 €		39 798,86 €
042	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections	689 325,54 €		689 325,54 €	042	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections					0,00 €
002	O08 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (si-)				002	O08 Solde d'exécution de la SF reporté (si +)			78 440,95 €		78 440,95 €
022	O08 Dépenses imprévues										
023	O08 Virement à la section d'investissement	470 000,00 €	181 500,00 €	651 500,00 €							
	<b>TOTAL</b>	<b>16 123 848,90 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>16 138 848,90 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>16 123 848,90 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>16 138 848,90 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>16 138 848,90 €</b>
INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chap	Libellé	BP 2024 après DIM 2	DM n° 3	BP 2024 APRES DIM n°3	Chap	Libellé	BP 2024 après DIM 2	DM n° 3	BP 2024 après DIM 2	DM n° 3	BP 2024 APRES DIM n°3
10	OR Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	OR Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €		0,00 €
16	OR Emprunts et dettes assimilées	874 360,16 €		874 360,16 €	13	OR Subventions d'équipement reçues	235 000,00 €		235 000,00 €		235 000,00 €
20	OR Immobilisations incorporelle	180 000,00 €		180 000,00 €	16	OR Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €
204	OR Subventions d'équipement versées	0,00 €	181 500,00 €	181 500,00 €	27	OR Autres immobilisations financières	21 191,00 €		21 191,00 €		21 191,00 €
21	OR Immobilisations corporelles	270 300,00 €		270 300,00 €							
23	OR Immobilisations en cours	1 474 535,46 €		1 474 535,46 €							
26	OR Participations et créances rattachés à part*	0,00 €		0,00 €							
27	OR Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €							
45	Opération pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €	45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €		0,00 €
040	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections	22 578,86 €		22 578,86 €	040	O08 Opération d'ordre de transfert entre sections	689 325,54 €		689 325,54 €		689 325,54 €
041	O08 Opérations patrimoniales	400 000,00 €		400 000,00 €	041	O08 Opérations patrimoniales	400 000,00 €		400 000,00 €		400 000,00 €
001	O08 Solde d'exécution de la SI reporté (si-)	0,00 €		0,00 €	001	O08 Solde d'exécution de la SI reporté (si+)			906 257,94 €		906 257,94 €
020	O08 Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	021	O08 Virement de la section de fonctionnement	470 000,00 €		470 000,00 €		470 000,00 €
					024	O08 Produit des cessions d'immo.			0,00 €		0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 221 774,48 €</b>	<b>181 500,00 €</b>	<b>3 403 274,48 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 221 774,48 €</b>	<b>181 500,00 €</b>	<b>3 403 274,48 €</b>	<b>181 500,00 €</b>	<b>3 403 274,48 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus et charge le Président de son exécution.

#### **4) Tarifs déchetteries 2025 entrées professionnels – règles en cas de non-paiement**

Il est proposé de maintenir en 2025 les tarifs suivants :

- Véhicules Légers\* : 10 € HT par passage
- Véhicules Légers attelés d'une remorque : 20 € HT par passage
- Fourgons\*\*, camionnettes\*\* : 20 € HT par passage
- Contribution complémentaire pour les professionnels résidant hors territoire des Communautés de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et des Sucs. : 10 € HT par passage.

\* véhicule dont la charge utile est inférieure à 850 kg

\*\* véhicule dont la charge utile est supérieure à 850 kg

Mais de préciser :

**En cas de non-paiement des factures dans les 3 mois, l'accès en déchetterie et tous les types d'apports seront suspendus jusqu'au paiement effectif des sommes dues.**

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place d'une tarification pour l'accès de certains professionnels dans les déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron et de la Communauté de Communes des Sucs et approuve à l'unanimité les tarifs des dépôts tels que détaillés ci-dessus et les règles à respecter.**

#### **5) Convention de prestation de service de l'eau CCMVR**

Depuis de nombreuses années, la Commune de Monistrol/Loire effectuait des prestations sur le site de l'ISDND de Perpezoux pour le compte du SYMPTTOM. Du fait du transfert de la compétence de l'eau et assainissement, la CCMVR poursuit ces prestations à compter du 01/01/25.

Ces prestations consistent en un suivi du site dans le cadre du traitement d'une partie des lixiviats produites à la station de traitement de Foletier de Monistrol/Loire et d'un appui technique aux agents du SYMPTTOM qui gèrent au quotidien l'ISDND.

Les heures effectuées par les agents de la CCMVR seront remboursées au réel (3 125.81 € en 2023).

Le Président propose d'adopter cette convention de prestation.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de prestation du service de l'eau de la CCMVR proposée et AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention et le CHARGE à l'unanimité de son application.**

#### **6) Convention de coopération Communauté d'Agglomération / SYMPTTOM**

Les disparitions du SICTOM des Monts du Forez (au 01/01/24) et du SICTOM Emblavez Meygal (au 01/01/25) entraînent une redistribution des compétences collecte et traitement des déchets au sein des intercommunalités attiligériennes. Le SYMPTTOM, syndicat de traitement exerce à compter du 01/01/25 la compétence traitement pour 5 adhérents dont la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (l'AGGLO), la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et de Communauté de Communes des Sucs (CCDS). De plus, pour ces 2 dernières collectivités, le SYMPTTOM gère également leurs déchetteries.

Afin d'assurer la bonne continuité du service, l'AGGLO et le SYMPTTOM souhaitent coopérer pour mettre en commun leurs efforts dans l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez et de l'ancien SICTOM Emblavez Meygal.

A ce titre, les deux structures souhaitent recourir aux dispositions de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique qui permet à deux pouvoirs adjudicateurs de mettre en œuvre une coopération dans le but d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun, à savoir la bonne exécution du service public de collecte des ordures ménagères.

Une telle coopération est exonérée des règles de publicité et de mise en concurrence.

En l'espèce, la coopération a pour objectif d'assurer la bonne exécution du service public de collecte et traitement des ordures ménagères de chacune des structures, ce qui correspond à un objectif d'intérêt général.

De plus, aucun des établissements publics ne fera de bénéfice lors de l'exécution des prestations. Les flux financiers intervenant entre les parties ont pour seul objet le strict remboursement des frais engagé par chaque partie (Ces prestations réalisées par l'AGGLO sont évaluées à **78 000 € TTC**, celles par le SYMPTTOM à **63 000 € TTC**).

Dans ce cadre juridique, l'AGGLO et le SYMPTTOM, souhaitent mettre en œuvre une coopération dans l'objectif de garantir :

- la bonne exécution de la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez et celui du SICTOM Emblavez Meygal
- la gestion de sites partagés des Centres d'Enfouissement Techniques (CET) de Rosières et d'Allègre
- la gestion du quai de transfert de Craponne sur Arzon
- l'accès aux déchetteries présentes sur ce territoire (Craponne sur Arzon, St-Pal de Chalencon, Retournac, ...).

Le Président propose d'adopter cette convention de coopération.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay proposée et autorise à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et le CHARGE à l'unanimité de son application.**

#### **7) PV de transfert Communauté d'Agglomération ex territoire SICTOM Monts du Forez**

Suite à l'approbation de l'adhésion au SYMPTTOM des 27 communes de l'Agglomération ex SICTOM des Monts du Forez à compter du 01/01/25, il faut procéder à la conclusion d'un PV de transfert qui liste les actifs et passifs en lien avec la compétence transférée.

Ce PV de transfert a été établi suite à la convention de répartition entre les adhérents de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

##### En résumé :

Actif :	704 263,23 € pour une valeur nette comptable de 295 799,84 €
Passif :	Emprunt de 200 000 € capital restant dû au 01/01/25 90 198,52 €
Subvention :	172 256,48 € valeur nette 120 182,21 €

A priori, l'Agglomération ne pourra amortir en 2024 (l'Arrêté Préfectoral de dissolution n'étant toujours pas émis), le SYMPTTOM devra amortir une double annuité en 2025.

Le Président propose d'adopter ce PV de transfert.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, valide le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay pour les 29 communes concernées.**

##### **ACCEPTÉ QUE :**

- Les biens relevant de la compétence traitement, décrits par le présent rapport sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1er janvier 2025.
- Le SYMPTTOM se substitue de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.
- Soient transférés au SYMPTTOM, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés.
- La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay continue d'honorer les emprunts et constate la créance à l'encontre du SYMPTTOM.

#### **8) PV de transfert CCMVR déchetterie de Saint Pal de Chalencon et ex territoire SICTOM Monts du Forez**

Suite à l'approbation de l'adhésion au SYMPTTOM des 4 communes de la CCMVR ex SICTOM des Monts du Forez à compter du 01/01/25, il faut procéder à la conclusion d'un PV de transfert qui liste les actifs et passifs en lien avec la compétence transférée (déchetterie de St Pal de Chalencon).

Ce PV de transfert a été établi suite à la convention de répartition entre les adhérents de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

En résumé :

Actif : 210 027,10 € pour une valeur nette comptable de 133 075,67 €  
Passif : Pas d'emprunt à prendre en charge.  
Subvention : Pas de subventions.

A priori, la CCMVR ne pourra amortir en 2024 (l'Arrêté Préfectoral de dissolution n'étant toujours pas émis), le SYMPTTOM devra amortir une double annuité en 2025.

Le Président propose d'adopter ce PV de transfert.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, valide le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et la gestion de la déchetterie de St-Pal de Chalencon entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron pour les 4 communes concernées.**

**ACCEPTE QUE :**

- **Les biens relevant de la compétence traitement, décrits par le présent rapport sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Le SYMPTTOM se substitue de plein droit à la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.**
- **Soient transférés au SYMPTTOM, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés.**
- **La Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron continue d'honorer les emprunts et constate la créance à l'encontre du SYMPTTOM.**

**9) PV de transfert CCDS déchetterie de Retournac**

Suite à la reprise de la compétence collecte des adhérents du SICTOM Emblavez Meygal, ce dernier va être absorbé automatiquement par le SYMPTTOM pour la compétence traitement.

Cependant la CCDS se voit transférer la déchetterie de Retournac. Or à l'instar de la déchetterie d'Yssingeaux, la CCDS nous a sollicité pour gérer ce site. Il faut donc procéder à la conclusion d'un PV de transfert qui liste les actifs et passifs en lien avec le transfert de cette déchetterie.

Ce PV de transfert a été établi suite à la convention de répartition entre les adhérents de l'ancien SICTOM Emblavez Meygal.

En résumé :

Actif : 250 713,00 € pour une valeur nette comptable de 49 237,49 €  
Passif : Pas d'emprunt  
Subvention : 97 420,71 € valeur nette 19 481,89 €

Le Président propose d'adopter ce PV de transfert.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, valide le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la déchetterie de Retournac entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et la Communauté de Communes des Sucs.**

**ACCEPTE QUE :**

- **Les biens relevant de la compétence traitement, décrits par le présent rapport sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Le SYMPTTOM se substitue de plein droit à la Communauté de Communes des Sucs dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.**
- **Soient transférés au SYMPTTOM, les biens affectés à la déchetterie et leurs amortissements, ainsi que les marchés.**
- **La Communauté de Communes des Sucs continue d'honorer les emprunts le cas échéant et constate la créance à l'encontre du SYMPTTOM.**
- **Le transfert du personnel agent de déchetterie dans les effectifs du SYMPTTOM.**

## **10) Résultats marchés transport et traitement des OM secteurs SICTOM Velay Pilat et SICTOM Entre Monts et Vallées**

Le marché pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Entre Monts et Vallées arrive à échéance le 31/12/2024.

Le marché pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Velay Pilat arrive également à échéance le 31/12/2024.

Le Comité Syndical a approuvé une consultation pour ces 2 marchés avec une durée se calant au marché du groupement de commande qui doit se terminer le 30/06/29 (soit 4 ans et 6 mois) pour des lots traitement et transport.

La consultation s'est terminée le 07/12/24. L'analyse des offres est projetée.

### **Pour le SICTOM VELAY PILAT :**

Pour le lot 1, transport des OM, 3 offres reçues :

Nom de l'entreprise	Adresse	PRIX UNITAIRE DE LA TONNE TRANSPORTE EN EUROS HT SELON LA TRANCHE KILOMETRIQUE Correspond à la distance entre le quai de transfert (St Just Malmont - lieu dit le Combau) et le site de traitement					Observation
		Entre 0 et 50 km	Entre 51 et 100 km	Entre 101 et 150 km	Entre 151 et 200 km	Au-delà de 200 km	
Bergeron transports	42680 ST MARCELIN EN FOREZ	18,00 €	24,00 €	27,00 €	34,00 €	41,00 €	Au-delà de 200 km dans la limite de 250 km Taux TVA 5,5%
Société de Transports Vacher (STV)	ZA 43000 POLIGNAC	17,50 €	17,50 €	23,00 €	37,00 €	52,00 €	Au-delà de 200 km dans la limite de 250 km Taux TVA 5,5%
MJ VALORISATION	43600 SAINTE-SIGOLENE	13,00 €	16,00 €	19,00 €	23,50 €	29,00 €	Au-delà de 200 km dans la limite de 300 km Taux TVA 20%

La CAO a attribué les notes et le classement suivants (valeur économique 60 %, valeur technique 30 %, valeur environnementale 10 %) :

- 1- MJ VALORISATION : 95
- 2- STV : 78.57
- 3- Bergeron transport : 78.33

Pour le lot 2, traitement des OM, 3 offres reçues :

Nom de l'entreprise	Adresse site de traitement	Prix unitaire à la tonne					Observation
		€/t HT et Hors TGAP	TGAP HT	Total HT	TVA	Total TTC €/t	
SAS Altriom	43000 POLIGNAC	182,50 €	0,00 €	<b>182,50 €</b>	5,50%	192,54 €	TRI TGAP NON APPLICABLE 2025
SUEZ rv centre est	42230 Roche-la-Molière	94,50 €	65,00 €	<b>159,50 €</b>	10,00%	175,45 €	Enfouissement TGAP 2025
MJ VALORISATION	38300 Bourgoin-Jallieu	175,00 €	15,00 €	<b>190,00 €</b>	20,00%	228,00 €	Incinération

La CAO a attribué les notes et le classement suivants (valeur économique 40 %, valeur technique 40 %, valeur environnementale 20 %) :

- 1- ALTRIOM : 94.76
- 2- SUEZ : 84.00
- 3- MJ VALORISATION : 83.01

Un échange entre élus a lieu sur les critères de classement des offres pour le lot 2 traitement notamment sur la valeur environnementale des offres. Il est expliqué que ce critère de 20 % dans la note est défini comme suit :

- 20 % pour la valorisation matière.
- 15 % pour la valorisation énergétique.
- 10 % pour l'enfouissement avec valorisation énergétique.
- 5 % pour l'enfouissement sans valorisation.

Certains élus se questionnent sur la pondération de ce critère par rapport au critère prix et sur la non prise en compte de l'impact environnemental du transport au niveau de ce lot. Pour rappel, le lot transport bénéficie également d'un critère environnemental de 10 %.

Il est proposé pour les futures consultations sur ce type de prestation de redéfinir et d'affiner les critères de classement.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, attribue à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions : M. GIRODET et M. THIOLLIERE) l'attribution à la société MJ Valorisation le lot 1 « Transport » et à la société ALTRIOM, le lot 2 « Traitement » du marché pour le « transport et le traitement des OM du SICTOM Velay Pilat » suivant les bordereaux de prix proposés, comme le suggérait l'avis de la CAO.**

Pour le SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES :

Pour le lot 1, transport des OM, 3 offres reçues :

Nom de l'entreprise	Adresse	PRIX UNITAIRE DE LA TONNE TRANSPORTE EN EUROS HT SELON LA TRANCHE KILOMETRIQUE Correspond à la distance entre le quai de transfert (Tence lieu-dit Villemarché) et le site de traitement					Observation
		Entre 0 et 50 km	Entre 51 et 100 km	Entre 101 et 150 km	Entre 151 et 200 km	Au-delà de 200 km	
Bergeron transports	42680 ST MARCELIN EN FOREZ	21,00 €	24,00 €	27,00 €	34,00 €	41,00 €	Au-delà de 200 km dans la limite de 250 km Taux TVA 5,5%
Société de Transports Vacher (STV)	ZA 43000 POLIGNAC	18,00 €	18,00 €	25,00 €	38,00 €	50,00 €	Au-delà de 200 km dans la limite de 260 km Taux TVA 5,5%
MJ VALORISATION	43600 SAINTE-SIGOLENE	13,00 €	16,00 €	19,00 €	23,50 €	29,00 €	Au-delà de 200 km dans la limite de 300 km Taux TVA 20%

La CAO a attribué les notes et le classement suivants (valeur économique 60 %, valeur technique 30 %, valeur environnementale 10 %) :

- 1- MJ VALORISATION : 95
- 2- STV : 77.33
- 3- Bergeron transport : 72.14

Pour le lot 2, traitement des OM, 3 offres reçues :

Nom de l'entreprise	Adresse site de traitement	Prix unitaire à la tonne					Observation
		€/t HT et Hors TGAP	TGAP HT	Total HT	TVA	Total TTC €/t	
SAS Altriom	43000 POLIGNAC	182,50 €	0,00 €	<b>182,50 €</b>	5,50%	192,54 €	TRI TGAP NON APPLICABLE 2025
SUEZ rv centre est	42230 Roche-la-Molière	94,50 €	65,00 €	<b>159,50 €</b>	10,00%	175,45 €	Enfouissement TGAP 2025
MJ VALORISATION	38300 Bourgoin-Jallieu	175,00 €	15,00 €	<b>190,00 €</b>	20,00%	228,00 €	Incinération

La CAO a attribué les notes et le classement suivants (valeur économique 40 %, valeur technique 40 %, valeur environnementale 20 %) :

- 1- ALTRIOM : 94.76
- 2- SUEZ : 84.00
- 3- MJ VALORISATION : 83.01

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, attribue à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions : M. GIRODET et M. THIOLLIERE) l'attribution à la société MJ Valorisation le lot 1 Transport et à la société ALTRIOM le lot 2 traitement du marché pour le transport et le traitement des OM du SICTOM Entre Monts et Vallées suivant les bordereaux de prix proposés, comme le suggérait l'avis de la CAO.

#### 11) Marché transport des encombrants des déchetteries.

Le marché pour le transport des encombrants et des plastiques des déchetteries gérées par le SYMPTTOM a été dénoncé et s'arrêtera au 31/01/25.

Lors de la dernière AG, il a été décidé de relancer un marché pour le transport uniquement des encombrants vers le site de Monistrol/Loire.

La consultation pour ce marché d'une durée de 7 mois du 01/02 au 31/08/25 va être lancée sous forme de MAPA dont la date limite de dépôt des offres devrait se situer vers le 7 janvier 2025.

Comme le résultat ne pourra être étudié en AG et afin d'assurer l'exécution de cette prestation, le Président aura la charge de choisir la meilleure offre et de contractualiser avec le prestataire retenu (comme le lui permet ses délégations).

#### 12) Avenant 3 lot 1 Marché casier E ISDND Monistrol/Loire.

Le présent avenant a pour objet d'entériner certaines modifications techniques et financières, découlant :

- De travaux supplémentaires entraînant des prix nouveaux.
- De plus et moins-values en lien avec des modifications des quantités de certains postes des tranches fermes et optionnelles affermies.

Poste	Montant
Plus et moins-values	- 184 003,00
Travaux supplémentaires	+ 141 509,00
<b>Total €HT de l'avenant n°3</b>	<b>- 42 494,00 €HT</b>
<b>TVA</b>	<b>8 498,80 €</b>
<b>Total €TTC</b>	<b>- 50 992,80 €TTC</b>

L'incidence financière de l'avenant n°3 sur le marché initial est synthétisée dans le tableau suivant.

Poste	Montant
Montant HT de la TF – Phase 1	669 373,10 €HT
Montant HT de la TF – Phase 2	377 007,85 €HT
Montant HT de la TO1	20 000,00 €HT
Montant HT de la TO2	20 860,00 €HT
Montant HT de la TO3	109 552,00 €HT
Montant HT de la TO4	115 625,00 €HT
Montant HT de la TO5	39 000,00 €HT
<i>Montant HT de la TO6 (non affermie)</i>	<i>83 000,00 €HT</i>
Montant HT de la TO7	92 500,00 €HT

Montant HT de la TO8 (non affermie)	60 031,25 €HT
<b>Montant HT du marché initial (TF + TO affermies)</b>	<b>1 443 917,95 €HT</b>
Montant HT de l'avenant 1	51 100,00 €HT
Montant HT de l'avenant 2	Sans objet (transfert)
<b>Montant HT du marché actuel (TF + TO affermies + avenants)</b>	<b>1 495 017,95 €HT</b>
Montant HT de l'avenant 3	- 42 494,00 €HT
<b>Montant HT du marché final</b>	<b>1 452 523,95 €HT</b>
<b>Incidence financière de l'avenant n°3 par rapport au marché actuel</b>	<b>-2,84%</b>
<b>Incidence financière des avenants n°1 et n°3 par rapport au marché initial</b>	<b>+0,60%</b>

La CAO réunie le 12/12/24 a donné un avis favorable à cet avenant.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de cet avenant n°3 au marché de construction du casier E, après avis favorable de la CAO, pour le lot 1 avec les entreprises ROGER MARTIN ET BIOME pour un montant de – 42 494.00 €HT.**

### **13) Projet de mise en place d'indemnité d'astreinte pour les ISDND**

Le SYMPTTOM envisage la mise en place d'indemnités d'astreinte pour la surveillance des ISDND équipées de système d'alerte de pollution des effluents et/ou de dysfonctionnement des torchères et le suivi de la température dans l'alvéole en exploitation à Monistrol/Loire.

Ces astreintes pourraient être couplées avec le suivi des déchetteries les samedis.

Une répartition des samedis du mois entre le responsable des ISDND et le responsable des déchetteries pourrait être envisagée.

De ces astreintes pourraient découler des indemnités de décision (de l'ordre de 25 € par samedi).

Pour la mise en place de ces astreintes, le CST doit être saisi.

Le Président sollicite donc l'avis du Comité Syndical pour saisir le CST à ce sujet.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve la possibilité de mettre en place des astreintes pour la surveillance des ISDND éventuellement couplées avec celles des déchetteries et charge le Président d'élaborer un projet de délibération pour cette mise en place selon les besoins du service et de consulter le CST.**

----

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 17h00.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 12 décembre 2024

Le Président

**SYMPTTOM**

26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Éclairage  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 71 75 57 57

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK